

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(E X T R A I T)

n° 2022-35

de la commune de FERICY

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le



ID : 077-217701796-20221202-D2022_35-DE

<u>NOMBRES DE MEMBRES</u>		
Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	10

DATE DE LA CONVOCATION
25 /11/2022

Séance du Vendredi 2 décembre 2022, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents : ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FONTAINE Corentin, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann, ROCHER Catherine

Absents excusés :

FOURGOUX Catherine qui a donné pouvoir à Hervé DESPOTS
GARNOTEL Virginie ayant donné pouvoir à Manel BOURGES
CARPENTER Paddy

Absente :

MENET Sophie

Cécile DJORDJEVIC est désigné secrétaire de séance

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT RURAL (CoR) AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE SEINE- ET-MARNE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de contrat rural pour la construction d'un restaurant scolaire associant la Commune, le Département de Seine et Marne et la Région Ile de France.

Il rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 30% par le Département et 40% par la Région.

Il présente ensuite le dossier et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des Contrats Ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante : la construction d'un restaurant scolaire d'un montant total de travaux de **1 024 116.45€**.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par un dossier DETR/DSIL 2023 et par fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le programme** de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués

- **Sollicite** de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40% pour la Région et de 30% pour le Département dans la limite du montant de la dépenses subventionnable autorisée, pour un montant plafonné à 500 000€
- **Décide** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le Plan de financement mentionné ci-dessus
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par les Commissions Permanentes des Conseil Régional et Conseil Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile de France et du Département et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte
Transmis en Préfecture le 06 décembre 2022
Publié le 06 décembre 2022**

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Publié le 
ID : 077-217701796-20221202-D2022_35-DE

Extrait certifié conforme
à Féricy, le 05 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN

